

**BILLS—Suite.**

Article relatif à l'application de l'acte de l'armée et des règlements royaux—8227.

M. Hughes—Veut faire expliquer que la milice n'y est soumise que lorsqu'elle est en uniforme et en service—8228 ; le premier principe de notre milice c'est qu'elle est libre—8228 ; nos miliciens sont par nature polis envers leurs officiers—8228 ; cas de tyrannie anglaise, le cas d'un milicien à Colenso—8229 ; propose l'amendement annoncé permettant à la milice une critique modérée—8229.

Borden (sir Frederick)—La discipline est chose délicate qu'on ne doit toucher qu'avec précaution—8229 ; des changements dans ce sens se feront plus avantageusement par règlement—8230.

Bill rapporté, amendements lus Ire et 2e fois—8235.

Troisième lecture proposée—8264.

Hon. Tisdale—Présente un long amendement contenant toutes les modifications et additions qu'il veut faire subir au bill—8264 ; n'a jamais entendu dire qu'on se soit plaint de l'introduction de la politique dans la milice sous le régime conservateur—8267 ; témoignage de sir Frederick Borden au banquet de sir Percy Girouard—8267 ; la réforme en Angleterre—8269 ; il faut deux têtes à la milice, un général pour les affaires militaires, un ministre pour les affaires civiles—8270 ; il nous faut un commandant de milice ayant fait des campagnes, ce qui ne peut se trouver qu'en Europe—8272 ; il n'y a pas de commandant en chef des troupes en Angleterre, de nom, mais il y en a un de fait—8273 ; preuves—8274 ; la situation est très grave—8276 ; c'est une indignité de subordonner au ministre le commandant en chef de la milice canadienne—8278 ; s'indigne de la façon dont Dundonald a été traité, cite des facéties de journaux—8279 ; le nouveau Bill crée une scission complète entre notre plan de défense et celui des armes impériales, la chose est grave—8279 ; proteste contre ce projet qui accuse un désir répréhensible de rompre les liens de fraternité qui nous unissent à l'armée impériale—8280.

Borden (sir Frederick)—Félicite M. Tisdale d'avoir renoncé à son humeur chagrine pour se permettre des facéties—8280 ; le War Office approuve les propositions contenues dans le Bill de milice 8281 ; l'amendement proposé signifierait que nous refusons de nous conformer aux innovations introduites par le War Office—8282 ; loi de 1879 soumettait le commandant des troupes en Angleterre au secrétaire d'Etat à la guerre—8282 ; les ministres sont comptables au parlement et au public et tous ceux qui relèvent d'un ministère sont subordonnés au ministre—8283 ; met tout le monde au défi de citer un seul cas où il aurait abusé de sa position pour nuire à un officier ou pour favoriser indûment un autre en faisant une nomination politique contraire aux règlements et ordonnances de la milice—8283 ; conclusions du rapport Esher—8284 ; paragraphe 8 du rapport—8285 ; paroles prononcées par M. Arnold Forster—8286 ; il n'y a pas d'inconséquence à garder dans l'acte

**BILLS—Suite.**

Borden (sir Frederick)—Suite.

de la milice une clause permettant de nommer un commandant en chef, c'est pour les cas de nécessité, de réunion de troupes—8238 ; en temps de paix, le ministre et un conseil peuvent parfaitement administrer la milice—8238 ; refuse de prêter la main à l'exclusion des officiers canadiens du commandement en chef de la milice—8239 ; cite l'article maintenant en vigueur l'Army Act quant à la milice active et à la milice permanence—8290.

M. Ward—Sous les conservateurs, il n'y a que quatre généraux commandants qui soient partis avant l'expiration de leur temps—8291 ; le ministre aurait dû attendre pour voir comment fonctionnera le système en Angleterre—8292.

M. Borden (R. L.)—Il n'est peut-être pas toujours bon d'imiter en tout l'Angleterre—8292 ; tant que nous n'aurons pas la preuve qu'un officier canadien peut avoir la même expérience qu'un officier impérial, ne faisons pas de changements dans le commandement—8295 ; quant aux conflits survenus, il doit y avoir eu des torts des deux côtés, en somme ils n'ont pas été assez graves pour nécessiter un bouleversement dans la loi de la milice—8297.

M. Hughes—Les communications entre le ministre et le commandant de la milice n'auraient pas dû se faire par l'entremise du sous-ministre—8297 ; la nomination d'un officier anglais au commandement en chef de la milice est un des rares liens qui nous rattachent à l'Europe, on le brise—8298 ; on tend à se séparer de l'Angleterre par l'évolution sinon par la révolution—8298 ; dépenses comparées en hommes et en argent pour les troupes des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada, dépenses par tête, dépenses pour la marine, dépenses pour tous les pays du monde—8299, 8302 ; si le Canada devenait indépendant, il lui faudrait consacrer au moins \$4 par tête pour sa défense—8303 ; marine marchande de différents pays et coût de la protection par la flotte—8304 ; dépenses qu'entraînerait la défense militaire du Canada préconisée par M. Bourassa—8307 ; cela coûterait annuellement \$8,800,000—8307 ; a toujours été admirateur de la France—8308 ; exposé historique du développement des peuples depuis 1892—8308 ; l'Angleterre et les Etats-Unis policiers du monde civilisé 8311 ; si l'Angleterre et ses colonies s'alliaient aux Etats-Unis, la paix et la prospérité régneraient sur le monde—8311.

Motion Tisdale rejetée sur division—8311.

M. Logan—Propose un amendement relatif à l'appel de la milice en cas d'émeute, exigeant que l'appel soit fait soit par les autorités municipales responsables, soit par un tribunal—8312 ; le maire ne pourra pas appeler seul la troupe, il lui faudra le concours de deux magistrats, mais il pourra empêcher deux magistrats de le faire de leur propre initiative. Dans ce cas il faudra s'adresser à un juge de la cour Supérieure—8314.